

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

LOI DES COMMISSAIRES DU PORT DE MONTREAL.

Hon. L. P. Brodeur—Dépose Bill (n° 55) concernant la commission du port de Montréal, pour permettre que la statue de John Young pour laquelle \$6,000 ont été souscrits par la commission soit érigée en dehors des limites des terrains de la commission—680.

M. R. L. Borden—Demande si l'expulsion des journalistes des séances de la commission a été décidée sur les instances ou avec l'autorisation du ministre—681.

Hon. Brodeur—Cette décision relève des attributions de la commission du port et le ministre de la Marine et des Pêcheries y est absolument étranger—681.

2e lecture—2251.

En comité, rapporté, 3e lecture—2251.

Sanctionné—4471.

LOI DES COMMISSAIRES DU PORT DE QUEBEC.

Hon. Brodeur—Dépose Bill (n° 174) relatif aux commissaires du port de Québec, prêt de \$150,000—4031.

1re et 2e lectures—4031.

Hon. Fielding—Bill pas distribué—4031.

Discussion remise—4031.

En comité—4920.

Hon. Brodeur—Loi de 1890 autorise encore une avance de \$362,000 aux commissaires du port de Québec—4920; un accident à la jetée Louise a nécessité dépense de \$506,472; il faut pouvoir emprunter \$150,000 de plus—4920.

Art. 2—4920.

M. Monk—Demande si ces travaux sont recommandés par la commission des transports—4921; lit rapport en ce qui a trait au port de Québec—4921.

Hon. Brodeur—Contrat signé 26 juillet 1905 avant publication du rapport de la commission—4922; la somme demandée reste dans les limites des estimations des travaux—4922.

M. Monk—Demande si un bassin de radoub sera construit à Montréal comme suggère le rapport—4924.

M. Lennox—Craint que le Gouvernement fasse du replâtrage au lieu de s'attacher à accomplir une œuvre complète—4924.

Hon. Brodeur—Cette dépense est pour réparer des travaux exécutés en 1886 et 1887 par M. McGreevy—4924.

M. A. A. Wright—Le Parlement est prêt à voter tout l'argent nécessaire pour faire vite et bien les travaux nécessaires pour l'aménagement du port de Québec et de Montréal—4926.

M. R. L. Borden—Cependant avant d'obtenir des crédits, le Gouvernement devra exposer sa politique et dire s'il entend suivre en tout ou en partie les conclusions du rapport—4926.

Bill rapporté, lu 3e fois, adopté—4928.

Sanctionné—7918.

BILLS DU GOUVERNEMENT—*Suite.*

LOI DES CONCESSIONS DE TERRES AUX MILICIEUX AYANT SERVI AU NORD-OUEST.

Hon. Oliver—Dépose Bill (n° 177) relatif aux concessions de terres aux miliciens ayant été en activité de service dans le Nord-Ouest, 1re lecture—4261.

2e lecture proposée—4918.

Adoptée par permission—4918.

En comité—4919.

Hon. Oliver—Concession faite aux volontaires de 1885, 320 acres de terres, un homestead et une préemption gratuite—4919; scrips émis, délai pour choix expiré et prolongé à différentes reprises—4919; nouveau délai nécessaire jusqu'au 31 décembre 1908—4919; il n'y a que cinq ou six réclamations devant le Gouvernement 4919.

Hon. Foster—Voudrait savoir combien il existe de scrips non rachetés et combien de terrain est couvert par ces scrips—4920.

Bill rapporté—4920.

Hon. Oliver—Propose 3e lecture—5014; 1,307 scrips ont été émis—5015; il en reste 44 en circulation—5015.

3e lecture adoptée—5015.

Sanctionné—6332.

LOI DE LA COUR D'APPEL DE MANITOBA.

Hon. Aylesworth—Dépose Bill (n° 195) concernant la cour d'appel de Manitoba—1re lecture—5207.

2e lecture—5692.

En comité—5692.

Hon. Aylesworth—La cour d'appel aura juridiction exclusive en matière d'élections contestées au Manitoba—5692.

Rapporté, 3e lecture, adopté—5692.

Sanctionnée—7919.

LOI DE LA COUR D'ECHIQUIER (AMENDEMENT).

Hon. Fitzpatrick—Dépose Bill (n° 156) pour amender l'Acte de l'échiquier—3615.

2e lecture du bill—3615.

En comité—3615.

Hon. Fitzpatrick—L'objet du bill est de rendre le jugement de la cour d'échiquier final en ce qui a trait à la responsabilité—3615; si dans une cause contre le Gouvernement en réclamation, la cour d'échiquier décide qu'il n'y a pas de responsabilité, cette décision pourra immédiatement être portée en appel sans encourir des frais de preuve du montant de dommage et d'arbitrage et si la non responsabilité est maintenue, la cause en restera là—3616; sinon on procédera à établir les dommages—3616.

M. L. McCarthy—L'état est évidemment favorisé—3616; il pourra traîner le plaignant de juridiction en juridiction jusqu'à ce que ses chances de faire sa preuve soient épuisées—3616.